

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1997 qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

Le budget a été voté par nature et les chapitres sont constitués des comptes à deux chiffres à l'exception des comptes 60, 61, 62, sauf 621 - 635 - 637 et 713 qui forment le chapitre 011 à caractère général, et des comptes 621, 64, 631 et 633 qui forment le chapitre 012 -charges de personnel-.

I - Budget principal - section d'investissement -

Depuis 1995, la Compagnie de services et d'environnement (CISE) gère les cimetières communautaires de Bron et de Rillieux la Pape. Elle récupère la TVA calculée sur le montant des travaux d'investissement assurés par la communauté urbaine de Lyon et la reverse à notre collectivité. Pour l'exercice 1997, les écritures d'ordre pour l'encaissement de cette taxe sont ouvertes pour 0,85 MF. Cette recette pourrait être réaffectée au compte de travaux pour clôturer le programme des aménagements de l'année (renvoi n° 1).

Le traitement des voiries assuré par la Communauté rend parfois nécessaire l'acquisition de fournitures (compte 215 110), la pose de mobiliers urbains et de matériels de signalisation lumineuse (comptes 215 220 et 215 210), la plantation d'arbres d'alignement (compte 212 100). Pour diverses opérations d'aménagement, il convient de procéder à l'ouverture de ces comptes à partir de lignes de travaux inscrites au budget primitif. L'ensemble de ces transferts représente 4,10 MF (renvoi n° 2).

Inversement, un reliquat de crédit de 0,56 MF pour les plantations du quai Charles de Gaulle à Lyon 6° peut être affecté au programme de réfection des trottoirs, routes de Paris et de Lyon à la Tour de Salvagny (renvoi n° 3).

Le paiement des travaux lancés en 1996 pour les déchèteries a été rendu possible par le transfert de crédits ouverts pour l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-sud. Après le vote du budget supplémentaire, il est souhaitable de réaffecter à cette opération les 2,69 MF avancés en début d'année (renvoi n° 4).

Le 10 juillet dernier, le Conseil a approuvé le principe d'une convention avec la ville de Lyon pour l'aménagement du parvis du pôle multimodal et de la place de Paris à Lyon 9°. La ville délègue, à la Communauté, la réalisation d'ouvrages relevant de ses compétences : espaces verts, fontaine, éclairage et sanitaires publics. Ces travaux sont estimés à 2,40 MF. Il convient d'ouvrir, pour cette opération, les lignes de dépenses et de recettes correspondant au compte 458 "opérations d'investissement sous mandat" (renvoi n° 5).

Un complément de 0,12 MF est nécessaire pour régulariser la commande de trois véhicules lourds pour la direction de la voirie. Cette somme peut être prélevée sur l'opération "ouvrages d'art" au compte 231 550 (renvoi n° 6).

Pour les opérations d'urbanisme du Tonkin III et de la place Charles Hernu à Villeurbanne, je demande votre accord pour prévoir, en dépenses comme en recettes, des mouvements régularisant les avances versées au mandataire. Il s'agit de rendre possible le solde du compte 238 100 par l'émission d'un titre de recette et le transfert de cette dépense sur un compte d'immobilisation. Ces écritures représentent une inscription de 3,48 MF (renvoi n° 7).

En septembre 1997, la troisième tranche des travaux de la cité Tony Garnier à Lyon 8° va être lancée. Il s'agit de réaliser des ouvrages qui, pour la plupart, ne seront pas intégrés au patrimoine communautaire. Il est souhaitable de prévoir, dès à présent, une augmentation de la dépense pour le compte de tiers de 0,614 MF à partir d'un disponible sur la ligne réservée aux travaux de voirie (renvoi n° 8).

L'annulation de deux titres de recettes sur l'exercice 1995 relatifs aux participations reçues pour la non-réalisation d'aires de stationnement fait l'objet d'une ouverture de ligne de dépenses au compte 134 500 pour 0,54 MF (renvoi n° 9).

En matière foncière, la Communauté doit enregistrer les acquisitions reçues à titre gratuit pour la réalisation de voiries de proximité. La valeur de ces tènements est estimée globalement à 8 MF dont 3,45 MF concernent, à Lyon 3°, des terrains cédés par la SCI Stuart. Un titre de recette au compte 132 800 "autres subventions d'équipement non transférables" constate, simultanément à la dépense, la réception de ces immobilisations (renvoi n° 10).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
renvoi n° 1			
Compte 020 000 fonction 01 sans opération	- 854 063,02		
compte 231 810 fonction 628 opération 0110 cimetières communautaires	+ 854 063,02		

renvoi n° 2			
compte 231 510 fonction 64 opération 0001 Lyon 7° -secteur Gerland-	- 50 000,00		
compte 212 100 fonction 64 opération 0001	+ 50 000,00		
compte 231 510 fonction 653 opération 0008 Lyon 1er -secteur pentes de la Croix-Rousse-	- 285 000,00		
compte 215 220 fonction 653 opération 0008	+ 110 000,00		
compte 215 110 fonction 653 opération 0008	+ 175 000,00		
compte 231 510 fonction 64 opération 0018 Lyon 7° -avenue Leclerc-	- 423 755,00		
compte 215 110 fonction 64 opération 0018	+ 423 755,00		
compte 231 510 fonction 64 opération 0021 Lyon 8° -boulevard Edmond Michelet-	- 226 000,00		
compte 215 110 fonction 64 opération 0021	+ 165 000,00		
compte 212 100 fonction 64 opération 0021	+ 61 000,00		
compte 231 520 fonction 628 opération 0037 signalisation lumineuse	- 1 951 000,00		
compte 215 210 fonction 628 opération 0037	+ 1 951 000,00		

compte 231 510 fonction 64 opération 0040 aménagements cyclables	- 17 000,00		
compte 215 220 fonction 64 opération 0040	+ 17 000,00		
compte 231 510 fonction 66 opération 0055 DSU Pierre Bénite	- 95 360,00		
compte 212 100 fonction 66 opération 0057 DSU Saint Fons	+ 95 360,00		
compte 231 510 fonction 64 opération 0182 Lyon 7° Georges Gouy	- 50 000,00		
compte 215 110 fonction 64 opération 0182	+ 50 000,00		
compte 231 510 fonction 64 opération 0209 Décines la Glayre	- 1 000 000,00		
compte 212 100 fonction 64 opération 0209	+ 1 000 000,00		
renvoi n° 3			
compte 212 100 fonction 66 opération 0228 Lyon 6° - Quai Charles de Gaulle-	- 558 970,00		
compte 231 510 fonction 64 opération 0241 La Tour de Salvagny routes de Paris et de Lyon	+ 558 970,00		

<p>renvoi n° 4</p> <p>compte 215 740 fonction 622 opération 0101 usine d'incinération Lyon-sud</p> <p>Compte 231 580 fonction 622 opération 0099 centre de stockage recyclage des déchets</p>	<p>- 2 694 000,00</p> <p>+ 2 694 000,00</p>		
<p>renvoi n° 5</p> <p>compte 458 118 fonction 64 opération 0006 Lyon -secteur de Vaise-</p>	<p>+ 2 400 000,00</p>	<p>compte 458 218 fonction 64 opération 0006</p>	<p>+ 2 400 000,00</p>
<p>renvoi n° 6</p> <p>compte 231 550 fonction 64 opération 0113 ouvrages d'art</p> <p>compte 215 710 fonction 64 opération 0115 "véhicules"</p>	<p>- 120 000,00</p> <p>+ 120 000,00</p>		
<p>renvoi n° 7</p> <p>compte 231 510 fonction 653 opération 0087 Villeurbanne ZAC "Tonkin III"</p> <p>compte 238 100 fonction 653 opération 0167 Villeurbanne place Charles Hernu</p>	<p>+ 3 756 656,00</p> <p>- 272 667,00</p>	<p>compte 238 100 fonction 653 opération 0087</p> <p>compte 238 100 fonction 653 opération 0167</p>	<p>+ 3 756 656,00</p> <p>- 272 667,00</p>
<p>renvoi n° 8</p> <p>compte 231 510 fonction 66 opération 0051 Lyon 8° DSU -quartier des Etats-Unis-</p>	<p>- 44 199,90</p>		

opération 0055 Pierre Bénite DSU -quartier Haute Roche-	- 569 801,00		
compte 458 112 fonction 66 opération 0051	+ 614 000,90		
renvoi n° 9			
compte 020 000 fonction 01 sans opération	- 537 669,00		
compte 134 500 fonction 64 sans opération	+ 537 669,00		
renvoi n° 10			
compte 211 100 fonction 64 opération 0034 voirie de proximité	+ 8 000 000,00	compte 132 800 fonction 64 opération 0034	+ 8 000 000,00

II - Budget principal - section de fonctionnement -

Le service juridique doit faire face à la recrudescence des demandes de conseil et à la gestion de dossiers contentieux ou précontentieux importants. De plus, plusieurs cabinets d'avocats ont été sollicités, d'une part, pour le montage du dossier du tronçon ouest du périphérique, d'autre part, dans le cadre des négociations entre le SYTRAL et la Communauté urbaine relatives au tramway. C'est pourquoi, une inscription budgétaire supplémentaire de 1 MF doit être prévue, répartie à part égale entre frais d'honoraires et frais d'actes de contentieux (renvoi n° 11).

La coopération de la Communauté urbaine avec la ville de Ouagadougou (Burkina-Faso) se poursuit par l'envoi de pièces détachées nécessaires à l'entretien des trois bennes à ordures expédiées en 1995 : coût de l'opération 56 565 F (renvoi n° 12).

Le contrat de concession passé avec la société VALORLY pour l'exploitation de l'usine d'incinération Lyon-nord prévoit le traitement de 180 000 tonnes d'ordures ménagères. Ce quota n'a pas été atteint en 1996. La Communauté urbaine qui a dû faire appel à des entreprises privées pour assurer le délestage des ordures ménagères peut, conformément au contrat de concession, appliquer des pénalités qui s'élèvent à 5,5 MF. Un montant correspondant serait réaffecté pour le paiement de la mise en décharges (renvoi n° 13).

En outre, 500 000 F seront nécessaires, en 1997, à la formation des agents dont le matériel informatique a été changé (passage de Macintosh à PC) (renvoi n° 14).

Par ailleurs, des corrections d'imputations budgétaires concernent 186 930 F inscrits à tort en investissement pour des études relatives à la mission déplacement et au plan hospitalier (renvoi n° 15).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
renvoi n° 11			
compte 022 000 fonction 001	- 1 000 000,00		
compte 622 600 fonction 022	+ 500 000,00		
compte 622 700 fonction 022	+ 500 000,00		
renvoi n° 12			
compte 022 000 fonction 01	- 56 565,00		
compte 606 810 fonction 622	+ 52 260,00		
compte 624 100 fonction 622	+ 4 305,00		
renvoi n° 13			
compte 611 240 fonction 622	+ 5 559 005,70	compte 771 800 fonction 622	+ 5 559 005,70
renvoi n° 14			
compte 022 000 fonction 01	- 500 000,00		
compte 622 600 fonction 60	+ 500 000,00		
renvoi n° 15			
compte 022 000 fonction 01	- 96 480,00		
compte 617 100 fonction 60	+ 96 480,00		

compte 022 000 fonction 01	- 90 450,00		
compte 617 100 fonction 30	+ 90 450,00		

Des mouvements modifiant la destination de subventions apparaissent justifiés :

- pour permettre le versement à l'Etat de la participation communautaire relative à l'échangeur de l'Europe (autoroute A 45), 2,255 MF ont été prélevés sur le programme mixte de voirie départementale dont les crédits seront réabondés au budget primitif 1998 (renvoi n° 16) ;

- conformément à la délibération du 7 avril 1997 qui approuve les comptes-rendus d'activités concédées, un montant de 242 400 F est affecté à la clôture de la ZAC "de la Saulaie" à Oullins, cette somme venant en déduction des crédits alloués à la ZAC "Thiers" à Lyon 6° (renvoi n° 17) ;

- le règlement de la cotisation à l'association française des utilisateurs d'UNIX estimée à 4 100 F au budget primitif 1997 s'élève en réalité à 5 427 F et sera financée dans le cadre des crédits ouverts.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
renvoi n° 16			
compte 657 130 fonction 64 opération 0033 programme mixte	- 2 254 734,00		
compte 657 110 fonction 64 opération 0246 échangeur de l'Europe A45 -Pierre Bénite-	+ 2 254 734,00		
renvoi n° 17			
compte 657 210 fonction 653 opération 0084 ZAC "Thiers" à Lyon 6°	- 242 400,00		
compte 657 280 fonction 653 opération 0004 Oullins -secteur de la Saulaie-	+ 242 400,00		

- *Nomenclature budgétaire* -

Pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines, trois nouveaux comptes budgétaires ont été créés en dépenses de la section de fonctionnement :

- 648 311 : congé de fin d'activité,
- 656 100 : rémunération des groupes d'élus,
- 656 100 : charges sociales des groupes d'élus.

III - Point particulier : mouvements entre les deux sections -

Par rapport séparé, vous délibérez sur le principe du remboursement anticipé d'un emprunt à la Caisse des dépôts et des consignations pour un capital restant dû de 10 MF. Dans le cadre de la gestion active de la dette, il est également souhaitable d'effectuer le remboursement de prêts de la Caisse d'épargne, amortissables à la carte car ils constituent des emprunts à taux élevé (5 MF). Pour réaliser ces écritures, je vous propose de transférer 15 MF en section d'investissement, à partir de la ligne ouverte pour le paiement des intérêts de la dette, au compte 661 110. Cela suppose une augmentation de l'autofinancement pour le même montant (renvoi n° 18).

Le 6 mars dernier, le conseil de communauté a approuvé le programme de traitement des voies du secteur de Vaise à Lyon 9° et le projet de convention de participation financière réciproque avec le SYTRAL.

Je vous propose de mettre en place les crédits relatifs aux aménagements sous maîtrise d'ouvrage communautaire, aux concours financiers à recevoir du SYTRAL, à la subvention d'équipement due à notre partenaire pour les travaux qu'il réalise, compte tenu des préfinancements qu'il a assurés. Je vous rappelle que des recettes correspondant aux frais de portage de la TVA sont encaissées par la Communauté. Ces mouvements concernent :

- des dépenses pour des travaux de voirie (6,69 MF) et pour la régulation du trafic (1,83 MF) principalement dans la rue de Bourgogne et le boulevard Balmont (opération 0045) et en recettes la participation du SYTRAL pour les mêmes montants ;

- pour les places des Tanneurs et de Paris (opération 0006), une recette de 4,05 MF en provenance du SYTRAL. En section d'investissement, les travaux de voirie sont arrêtés à la somme de 0,76 MF, les acquisitions foncières à 1,52 MF. Les frais de portage de la TVA (3,7 %) ressortent à 0,33 MF. En section de fonctionnement, le paiement de la subvention d'équipement au SYTRAL pour 1,77 MF est assuré par la diminution du montant de l'autofinancement (renvoi n° 19).

La réhabilitation du centre d'échanges de Lyon-Perrache se poursuit cette année avec la requalification des sas d'entrée et de sortie du métro et le remplacement d'une centrale d'air. Ces travaux nécessitent un complément estimé à 0,48 MF, financé à partir du compte 615 220 ouvert en section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments (renvoi n° 20).

Par rapport séparé, vous vous prononcez pour la suppression de la ZAC "Stéphane Déchant" à La Mulatière et pour la régularisation d'une avance de 1,66 MF versée, en 1994, à la SERL, aménageur de l'opération. La transformation de cette avance en participation au bilan peut être réalisée par un titre pour ordre au compte d'investissement 238 100 et l'émission d'un nouveau mandat, à la section de fonctionnement, au compte 65 "autres charges de gestion courantes". Cette écriture suppose une diminution de l'autofinancement de 1,66 MF (renvoi n° 21).

Un avoir de 0,99 MF sur les prestations de la société ICARE pour 1996 vient d'être constaté en section de fonctionnement. La réalisation de cette recette peut permettre d'abonder, d'une part, la dépense correspondant aux prestations de l'exercice en cours pour 0,39 MF (compte 661 800) et, d'autre part, les crédits destinés à l'achat de nouveaux logiciels (0,60 MF), en section d'investissement au compte 205 100 (renvoi n° 22).

La Communauté vend, à la société PARALEL, divers matériels informatiques pour la somme de 0,10 MF. La valeur d'origine de l'ensemble a été arrêtée à 2,80 MF. La sortie patrimoniale de ces appareils doit faire l'objet d'un titre de recette pour ordre au compte 218 300 et d'un mandat au compte 675 100 (renvoi n° 23).

La différence négative résultant de la cession, soit 2,70 MF, est enregistrée en recette de fonctionnement au compte 776 100 puis transférée en dépense d'investissement au compte 190 000 "différences sur réalisations d'immobilisations". L'ensemble de ces mouvements est équilibré par la ligne des dépenses imprévues (+ 0,10 MF) (renvoi n° 24).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
renvoi n° 18			
compte 661 110 fonction 01 sans opération	- 15 000 000,00		
compte 023 000 fonction 01 sans opération	+ 15 000 000,00	compte 021 000 fonction 01 sans opération	+ 15 000 000,00
compte 164 100 fonction 01 sans opération	+ 15 000 000,00		
renvoi n° 19			
compte 231 520 fonction 64 opération 0045 travaux d'accompagnement du TNP	+ 6 692 247,00	compte 138 600 fonction 64 opération 0045	+ 6 692 247,00
compte 231 520 fonction 628 2 opération 0045	+ 1 827 000,00	compte 138 600 fonction 628 opération 0045	+ 1 827 000,00
compte 231 510 fonction 64 opération 0006 travaux d'accompagnement du TNP	+ 759 000,00	compte 138 600 fonction 64 opération 0006	+ 3 403 000,00
compte 211 200 fonction 64 opération 0006	+ 1 520 000,00	compte 138 600 fonction 628 opération 0006	+ 647 000,00
compte 023 000 fonction 01 sans opération	- 1 771 000,00	compte 021 000 fonction 01 sans opération	- 1 771 000,00

compte 657 170 fonction 64 opération 0006	+ 1 771 000,00		
renvoi n° 20			
compte 615 220 fonction 022 opération 0106 CELP	- 480 000,00		
compte 022 000 fonction 01 sans opération	+ 480 000,00		
compte 020 000 fonction 01 sans opération	- 480 000,00		
compte 231 320 fonction 022 opération 0106	+ 480 000,00		
renvoi n° 21			
		compte 238 100 fonction 653 opération 0074 La Mulatière -ZAC "Stéphane Déchant"-	+ 1 660 000,00
compte 023 000 fonction 01 sans opération	- 1 660 000,00	compte 021 000 fonction 01 sans opération	- 1 660 000,00
compte 657 210 fonction 653 opération 0074	+ 1 660 000,00		
renvoi n° 22			
compte 022 000 fonction 01 sans opération	- 394 977,75		
compte 611 800 fonction 022 sans opération	+ 394 977,75		
compte 020 000 fonction 01 sans opération	- 603 000,00		

compte 205 100 fonction 022 opération 0112 moyens informatiques	+ 603 000,00		
renvoi n° 23			
compte 675 100 fonction 01 opération 0112	+ 2 800 386,64	compte 775 100 fonction 022 opération 0112 compte 218 300 fonction 022 opération 0112	+ 102 690,90 + 2 800 386,64
renvoi n° 24			
compte 190 000 fonction 01 sans opération compte 020 000 fonction 01 sans opération	+ 2 697 695,74 + 102 690,90	compte 776 100 fonction 01 sans opération	+ 2 697 695,74

III - Budgets annexes -

- Régularisations d'écriture -

Les mouvements qui vous sont soumis concernent en premier lieu des régularisations d'écritures de la dette des budgets annexes, afin de mettre en conformité le compte de gestion du comptable avec nos écritures pour les budgets des eaux (0,28 F) et de l'assainissement (31 200 F). L'équilibre se réalise en sûreté budgétaire.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
compte 168 120 fonction 111	+ 0,04		
compte 003 000 fonction 111	- 0,04		
compte 004 000 fonction 111	+ 0,04	compte 778 000 fonction 111	+ 0,04
compte 678 000 fonction 111	+ 0,24		

compte 004 000 fonction 111	- 0,24	compte 164 400 fonction 111	+ 0,24
compte 003 000 fonction 111	+ 0,24		
compte 003 000 fonction 222	+ 31 200,00	compte 168 110 fonction 222	+ 31 200,00
compte 004 000 fonction 222	+ 1 888,00	compte 771 820 fonction 222	+ 1 888,00

- Avance du METP -

L'avance remboursable négociée dans le cadre du METP de Saint Fons (90 MF), élément de rémunération de l'exploitant, est grevée de TVA. En 1996, les mouvements comptables passés ne comportaient pas cette TVA. Ils doivent être annulés et réémis avec celle-ci.

Par ailleurs, en assainissement, les crédits rendus disponibles (6 MF) par le remboursement anticipé de l'avance en juillet 1997 peuvent être transférés en investissement afin d'être utilisés pour la gestion active de la dette.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
compte 168 700 fonction 222	+ 2 119 079,00	compte 168 700 fonction 222	+ 2 119 079,00
compte 661 110 fonction 222	+ 9 876 681,00	compte 771 820 fonction 222	+ 9 876 681,00
compte 661.110 fonction 222	- 4 855 597,00		
compte 006 000 fonction 222	+ 4 855 597,00	compte 005 000 fonction 222	+ 4 855 597,00
compte 164 100 fonction 222	+ 4 855 597,00		
compte 168 700 fonction 222	- 1 142 283,00		
compte 164 400 fonction 222	+ 1 142 283,00		

- Remboursements anticipés d'emprunts -

Dans le budget des eaux, le remboursement anticipé d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, à taux fixe élevé, au 25 novembre 1997, s'accompagne d'une indemnité de remboursement (168,7 kF) pour laquelle un crédit complémentaire de 90 kF est nécessaire. Le remboursement anticipé de l'emprunt de 4,217 MF auprès de la CDC pourra se faire après complément de crédits de 650 kF qui peut être abondé par la sûreté budgétaire de l'investissement.

En assainissement, le remboursement d'un emprunt pour 4,845 MF de capital restant dû entraîne le paiement d'une indemnité de 193 kF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
compte 004 000 fonction 111	- 90 000,00		
compte 661 110 fonction 111	- 78 671,00		
compte 668 100 fonction 111	+ 168 671,00		
compte 003 000 fonction 111	- 650 000,00		
compte 164 100 fonction 111	+ 650 000,00		
compte 661 110 fonction 222	- 193 816,00		
compte 668 100 fonction 222	+ 193 816,00		

- Charges de structure -

Les prestations de gestion assurée par les services fonctionnels communautaires (ressources humaines, finances, assemblée, marchés) représentent un coût pour le budget principal qui est facturé aux budgets des eaux (0,522 MF) et de l'assainissement (3,810 MF). La constatation, au vu des résultats 1996, fait apparaître une prévision insuffisante de 310 kF pour l'assainissement et de 102 kF pour les eaux pouvant être abondée à partir des crédits de sûreté budgétaire.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
compte 004 00 fonction 222	- 310 163,96		
compte 658 800 fonction 222	+ 310 163,96		
compte 004 000 fonction 111	- 102 382,14		
compte 658 800 fonction 111	+ 102 382,14		

B - Propose d'approuver les décisions modificatives et les virements susmentionnés ainsi que de modifier et compléter l'état des subventions par les fonds à verser :

- 2 254 734 F à l'Etat pour l'échangeur de l'Europe à Pierre Bénite (A 45),
- 242 400 F à l'OPAC du Rhône pour la clôture de la ZAC "de la Saulaie" à Oullins,
- 5 427 F à l'association française des utilisateurs d'UNIX ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 6 mars, 7 avril et 10 juillet 1997 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les décisions modificatives et les virements susmentionnés.

2° - Modifie et complète l'état des subventions par les fonds à verser :

- 2 254 734 F à l'Etat pour l'échangeur de l'Europe à Pierre Bénite (A 45),
- 242 400 F à l'OPAC du Rhône pour la clôture de la ZAC "de la Saulaie" à Oullins,
- 5 427 F à l'association française des utilisateurs d'UNIX.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,